

Engie condamné à 100 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante

Engie s'est fait lourdement condamner par l'autorité de la concurrence. Ici le centre de recherche d'Engie à Saint-Denis, en février 2016.

REUTERS/Jacky Naegelen

L'autorité de la concurrence reproche à Engie, ex-GDF Suez, d'avoir



utilisé des fichiers clients hérités de son ancien monopole pour commercialiser ses offres de marché dans le gaz et l'électricité.

L'Autorité de la concurrence a annoncé ce mercredi avoir infligé une amende de 100 millions

d'euros [au groupe français Engie](#) pour abus de position dominante. En cause: l'utilisation des fichiers clients hérités de son ancien monopole pour commercialiser ses offres de marché dans le gaz et l'électricité.

"L'Autorité de la concurrence sanctionne Engie à hauteur de 100 millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante en s'appuyant notamment sur son fichier historique pour convertir ses clients aux tarifs réglementés du gaz à des offres de marché de gaz et d'électricité", a-t-elle indiqué [dans un communiqué](#).

Direct Energie et UFC-Que Choisir à la manoeuvre

En septembre 2014, le gendarme de la concurrence avait déjà ordonné en urgence et à titre conservatoire à Engie de rendre accessible à ses concurrents une partie des données de son fichier clients historique, comme le nom, le numéro de téléphone et le profil de consommation, sous peine de devoir arrêter de commercialiser ses offres de marché.

Saisi par Direct Energie et l'association de consommateur UFC-Que Choisir, l'Autorité avait en effet considéré que l'opérateur historique avait utilisé son emprise sur les tarifs réglementés de vente du gaz (TRV), héritage de son ancien monopole sur le marché gazier, pour inciter ses clients à basculer sur ses offres à prix libre.

Cette décision était justifiée par la nécessité de permettre aux concurrents du géant de l'énergie de concourir à armes égales avec lui.

Argument commercial trompeur

"Ne contestant pas les faits, Engie a souhaité recourir à une procédure de transaction avec l'Autorité, a précisé cette dernière. Engie a par ailleurs employé auprès des consommateurs un argument commercial trompeur selon lequel elle aurait garanti une sécurité d'approvisionnement en gaz supérieure à celle de ses concurrents pour inciter les clients à choisir ses offres".

Le marché de l'énergie est totalement [ouvert à la concurrence depuis 2007](#).